



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 38814

Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'avenir de la gynécologie en France. Des propositions, qui lui ont été remises dans un rapport le 7 octobre dernier, écartent la gynécologie médicale, c'est-à-dire la gynécologie au quotidien. En effet, cette discipline exercée généralement par des femmes au service d'autres femmes a beaucoup fait pour améliorer la condition féminine, le dépistage des cancers féminins, les conseils apportés en matière de contraception et d'éducation sanitaire. Ce projet de formation d'études complémentaires uniques ne répond pas à l'attente des femmes mais aussi des professionnels. Ces derniers demandent la mise en place d'un véritable diplôme à deux options complémentaires l'une de l'autre : une option de gynécologie médicale et médecine de reproduction et une option d'obstétrique et de chirurgie gynécologique. Le projet soumis au Gouvernement propose la voie unique de l'obstétrique et de la chirurgie, rendant ainsi l'enseignement de gynécologie médicale facultatif. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que la gynécologie au quotidien au service des femmes sera bien maintenue et confortée.

Texte de la réponse

Dès son arrivée au secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale, la ministre a porté une attention particulière au dossier concernant la formation des gynécologues médicaux. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Les femmes doivent pouvoir continuer à bénéficier de prestations de qualité accessibles et adaptées à leurs besoins, dispensées par des professionnels auxquels elles peuvent accorder toute leur confiance. S'agissant de l'enseignement de la gynécologie médicale, la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fait au groupe de travail mis en place par son prédécesseur la proposition d'un DES de gynécologie obstétrique et gynécologie médicale formé d'un tronc commun de trois ans, dont cinq semestres obligatoires en chirurgie et obstétrique, et deux options de deux ans chacune, l'une en gynécologie obstétrique, l'autre en gynécologie médicale. A l'issue de cette formation, un diplôme unique d'études spécialisées de gynécologie obstétrique et de gynécologie médicale sera délivré, portant la mention de l'option choisie. Le nombre global d'internes dans cette nouvelle filière individualisée au choix de l'internat sera progressivement augmenté pour aboutir à 200 internes formés par an en 2002. Le nombre des internes en gynécologie médicale sera accru en fonction du nombre d'étudiants qui choisiront cette option. Deux coordonnateurs seront désignés dans chacune des sept interrégions, l'un pour la gynécologie obstétrique et l'autre pour la gynécologie médicale. Un comité de suivi à l'initiative des ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale sera créé afin de s'assurer de la mise en place effective de ce nouveau diplôme d'études spécialisées, de suivre la répartition des internes dans chacune des filières et d'alerter les pouvoirs publics en cas de déséquilibre évident. Ce projet a reçu l'approbation globale de l'ensemble des professionnels présents à la dernière réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 25 novembre. La Société française de gynécologie médicale, la Fédération des collèges de gynécologie médicale et le Collège national des gynécologues et obstétriciens français viennent de confirmer leur accord écrit à ces propositions. La secrétaire d'Etat à la santé souhaite vivement que ce nouveau cursus d'études soit effectif dès septembre 2000 et un comité de suivi va

être mis en place très rapidement dans cette optique. Cette décision marque l'engagement du Gouvernement à proposer aux femmes une véritable prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de santé, en garantissant aux gynécologues médicaux une formation de qualité, clairement identifiée.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38814

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7097

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 373